

**Saison 2025-2026**  
**COMMISSION SPORTIVE : COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU MARDI 04/12/2025**

**1- Liste des participants :**

Nom / Prénom	Qualité	Présent	Absent
Larivée Nicolas	Président	X	
Bonjean Pierre	Membre	X	
Jarque Germain	Membre	X	
Ancelle Xavier	Membre	X	
Houdry Thierry	Membre	X	
Rebise Jean-Jacques	Membre		X

**2- Lieu de la réunion :** celle-ci s'est déroulée en visioconférence.

**3- Ordre du jour 01 :** traitement des litiges recensés de la 2<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> journée de la phase 1 du championnat 2025-2026.

- Championnat de pré-régionale :

- **Journée 06 : rencontre Xaintrie 01 vs Saint-Viance 01**

Litige rencontré : équipe du club de Saint-Viance incomplète (3 joueurs au lieu de 4).

Décision de la commission : application du règlement du comité. Pas de changement du résultat du match.

Sanctions approuvées par la commission : application de la sanction financière de 10€ comme indiqué dans « l'annexe du règlement du championnat Séniors – Tous Tarifs » actuellement en vigueur.

- Championnat de départementale 01 : aucun litige recensé.

- Championnat de départementale 02 : aucun litige recensé.

- Championnat de départementale 03 :

- **Journée 06 : rencontre Xaintrie 03 vs HCTT 09**

Litige rencontré : équipe de HCTT 09 forfait.

Décision de la commission : application du règlement du comité. Attribution de 0 point pour l'équipe du HCTT 09.

Sanctions approuvées par la commission : application de la sanction financière de 16€ comme indiqué dans « l'annexe du règlement du championnat Séniors – Tous Tarifs » actuellement en vigueur.

- Championnat de départementale 04 :

o **Journée 02 : rencontre Allassac 04 vs Meymac 07**

Litige rencontré : deux joueurs (Chezalviel Malaurie et Trouve Matheo) ont participé à une rencontre au tour précédent avec une équipe de numéro inférieur, ce qui est contraire au règlement.

Décision de la commission : pour l'équipe de Meymac les rencontres remportées au cours du match par Chezalviel Malaurie ne seront pas prises en compte. Le score, initialement de 9 à 1 est donc ramené à 4-6 pour Meymac 07. Au niveau individuel, les points restent acquis pour les intéressés.

Sanction approuvée par la commission : l'équipe Meymac 07 ayant fait jouer un joueur « brulé », une amende forfaitaire de 16 euros est attribuée au club de Meymac.

4- **Ordre du jour 02** : traitement des litiges recensés du tour 02 de critérium départemental de la saison 2025-2026.

Voici la liste des joueurs / joueuses absents lors de ce tour 02 :

<b>Benjamin</b> Galobardes Robin	<b>CADETS</b> Galobardes Gabriel Courty Tom Mazouz Théo
<b>JUNIORS</b> Durant Kevin Mazouz Ilyes Fruitet Nathan	<b>Seniors D3</b> Aoustin Patrick Puech Marie Héléne Décès Guillaume Da Silva Roussie Eliot Kerbrat Alan
<b>Seniors D1</b> Fonteneau Jerome Menardi Célian Goutoule Warren Faivre Florian Bloudeau Manuel	

Selon le règlement départemental, voici la liste des cas permettant de justifier et d'excuser les absences :

- **Absence excusée** : un licencié inscrit qui a un empêchement doit impérativement prévenir le responsable du critérium (par mail ou par téléphone) au plus tard le mercredi précédant la compétition.
- **Absence justifiée** :

<p>Fourniture d'un certificat médical interdisant la pratique du tennis de table en compétition d'une durée minimale de 3 jours (à faire parvenir au responsable départemental au plus tard le mercredi précédant la compétition)</p>	<p>Absence due à un voyage scolaire avec fourniture d'un justificatif</p>
<p>Raisons professionnelles avec fourniture d'un justificatif et à la condition de prévenir le responsable départemental au moins 8 jours avant la compétition.</p>	

Si l'un de ces cas n'est pas respecté, voici le barème appliqué par la commission sportive départementale afin de sanctionner les absences :

<p><b>Absence excusée avant le mercredi précédant la compétition</b></p> <p>Pas de pénalité financière. Le joueur sera incorporé selon son dernier classement officiel derrière le dernier joueur ayant le plus de point-classement que lui</p>	<p><b>Absence excusée et justifiée après le mercredi précédant la compétition et avant la fin du pointage</b></p> <p>Pas de pénalité financière. Le joueur sera incorporé selon son dernier classement officiel derrière le joueur ayant le plus de point-classement que lui</p>
<p><b>Absence excusée et non justifiée après le mercredi précédant la compétition et avant la fin du pointage</b></p> <p>Pénalité financière. <u>Le joueur ne pourra pas jouer au prochain tour tant que l'amende ne sera payée.</u></p> <p>Le joueur descendra d'une division en ne pourra pas être repêché au tour suivant</p>	<p><b>Absence non excusée et non justifiée après le mercredi précédant la compétition et avant la fin du pointage</b></p> <p>Pénalité financière. <u>Le joueur ne pourra pas jouer tant que l'amende ne sera payée.</u></p> <p>Le joueur ne pourra pas jouer au prochain tour de critérium</p>

Selon le règlement départemental du critérium, voici les joueurs / joueuses en infraction :

- **Fruitet Nathan** : absence excusée et non justifiée après le mercredi précédant la compétition et avant la fin du pointage.

Sanction appliquée : descente du joueur au niveau inférieur et sanction financière de 16€ à régler avant le prochain tour de critérium.

- **Faivre Florian** : absence excusée et non justifiée après le mercredi précédant la compétition et avant la fin du pointage.

Sanction appliquée : descente du joueur au niveau inférieur et sanction financière de 16€ à régler avant le prochain tour de critérium.

-

- **Fonteneau Jérôme** : absence excusée et non justifiée après le mercredi précédant la compétition et avant la fin du pointage.

Sanction appliquée : descente du joueur au niveau inférieur et sanction financière de 16€ à régler avant le prochain tout de critérium.

- Remarques :

- o Les décisions et les sanctions prises par la commission sportive peuvent faire l'objet d'un appel auprès du comité et ce au plus tard dans les 15 jours qui suivent la diffusion du présent compte-rendu à l'ensemble des clubs.
- o Pour ce faire un courrier doit être adressé par le club concerné à l'adresse mail suivante : [info@cdtt-correze.org](mailto:info@cdtt-correze.org)

**5- Ordre du jour 03** : retour d'expérience de la 1<sup>re</sup> phase

- Le niveau général du championnat départemental a augmenté ;
- Les reports de match se déroulent bien ;
- A l'heure actuelle 1 seule montée en R3 validée par la Ligue. Il faudra attendre la fin de la 1<sup>re</sup> phase pour savoir si le comité bénéficie d'une seule ou de deux montées de pré-régionale en régionale 3 (si un département se désiste). Pour définir les descentes qui seraient engendrées par les descentes de R3 en PR (2 au minimum, 3 au maximum) la commission sportive utilisera le classement intégral SPID ;
- La commission sportive rappelle que lors des rencontres le temps d'échauffement se déroule de 20h00 à 20h30 et qu'ensuite le temps d'adaptation (avant chaque match) ne doit pas dépasser 2 minutes ;
- La commission rappelle également que les temps morts et les pauses entre les manches ne doivent pas excéder 1 minute.

**6- Ordre du jour 04** : la ligue a été saisie pour le reclassement de Wallon Maxime qui vient de signer à Meymac. Joueur étranger, il a été demandé de le classer 10 au vu de ses résultats. Pris en compte pour son classement officiel mais non encore corrigé pour ses classements « mensuel et de 1<sup>re</sup> phase ».

**7- Ordre du jour 05** : absences au championnat jeune.

La commission décide de ne pas appliquer de pénalité pour cette année mais de les mettre en œuvre (comme pour les adultes) à compter de l'année prochaine.

**8- Ordre du jour 06** : absence de chauffage dans certaines salles.

La commission décide qu'en dessous d'une température de 16°C dans les salles les joueurs pourront faire valoir un droit de retrait, sans sanction.

**9- Ordre du jour de la prochaine réunion** : règlement des litiges à venir lors de la dernière journée de championnat.

**10- Date de la prochaine réunion** : à définir.